



COMMUNE D'HELFAUT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2020

Début de la séance : 18h30

Présents :

Francis MARQUANT, Maire

Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, Pierre Delobel adjoints. Colette Blondel, Hélène Fiolet, Jacques Dupont, Julie Henguelle, Philippe Sambourg, Sabine Poprawka, Christophe Podevin, Hélène Demol, Christian Dupont, Sandra Savary, Brigitte Leblond, Jean-Michel Gary, Michèle Boulanger, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Président de séance : Francis Marquant

Secrétaire de séance : Sandra Savary

Adoption du Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019 et le retrait de la question n°20 de l'ordre du jour relative à la création d'un city stade : adopté à l'unanimité.

1) Installation des conseillers municipaux :

La séance s'ouvre sous la présidence de Francis Marquant, maire. Sandra Savary est désignée secrétaire de séance. Après avoir rappelé les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Président déclare les membres du conseil municipal ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- Marquant Francis
- Butin Carole
- Penet Pascal
- D'Haillecourt Isabelle
- Ansel Aymeric
- Blondel Colette
- Delobel Pierre
- Fiolet Hélène
- Dupont Jacques
- Henguelle Julie
- Sambourg Philippe
- Poprawka Sabine
- Podevin Christophe
- Demol Hélène
- Dupont Christian
- Savary Sandra
- Leblond Brigitte
- Gary Jean-Michel
- Boulanger Michèle

2) Election du Maire :

La Présidence est donnée à Jacques Dupont, doyen de l'assemblée. Il procède à l'appel de chaque membre, dénombre 19 conseillers présents et constate que le quorum est atteint. Il invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, en rappelant qu'en application des articles L. 2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Jean-Michel Gary et Hélène Fiolet sont désignés assesseurs. Le Président fait appel aux candidatures, et celle de Francis Marquant est proposée.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, place un bulletin dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote. La secrétaire procède au dépouillement.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Marquant Francis	15	Quinze

Francis Marquant est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Détermination du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Francis Marquant, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. La commune peut disposer d'un nombre maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit 5 adjoints. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe à 5 le nombre d'adjoint au maire de la commune.

4) Election des adjoints :

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Le Maire appelle les candidatures. Après un délai, il constate qu'il y a 1 liste de candidats. Il est procédé à l'élection des adjoints.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, place un bulletin dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote. La secrétaire procède au dépouillement.

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nom et prénom des candidats placés en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Penet Pascal	16	Seize

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Penet Pascal, soit :

1^{er} adjoint : Pascal Penet

2^e adjoint : Carole Butin

3^e adjoint : Aymeric Ansel

4^e adjoint : Isabelle d'Haillecourt

5^e adjoint : Pierre Delobel

Les délégations des adjoints seront les suivantes :

Pascal Penet : adjoint délégué aux sports, à la vie associative, à la sécurité, à la circulation et à l'urbanisme

Carole Butin : adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et aux relations avec les personnes âgées

Aymeric Ansel : adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, aux relations publiques et à la communication

Isabelle d'Haillecourte : adjoint déléguée aux fêtes et cérémonies, aux affaires culturelles, à la jeunesse et à l'animation communale

Pierre Delobel : adjoint délégué aux travaux, aux affaires rurales, à l'environnement et aux cimetières.

5) Charte de l'élu local :

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Il rappelle qu'il a porté à la connaissance des élus les articles L2121-1 à L2121-35 et R2123-1 à 2123-28 du CGCT.

6) Désignation des commissions municipales :

Les adjoints et le conseiller délégué sont tous membres des commissions municipales et peuvent donc assister à toutes les commissions. Il est proposé de voter à main levée. M. le Maire propose des candidats pour chaque commission et invite les conseillers qui le souhaitent à s'inscrire pour compléter les listes. Ainsi, les commissions municipales sont les suivantes :

- Commission des travaux, des affaires rurales, de l'environnement et des cimetières :

Adjoint délégué : Pierre Delobel

Membres : Christophe Podevin, Philippe Sambourg, Christian Dupont, Julie Henguelle, Brigitte Leblond.

- Commission des sports, de la vie associative, de la sécurité, de la circulation et de l'urbanisme :

Adjoint délégué : Pascal Penet

Membres : Philippe Sambourg, Christophe Podevin, Julie Henguelle, Christian Dupont, Michèle Boulanger

- Commission des affaires scolaires et périscolaires, des relations publiques et de la communication :

Adjoint délégué : Aymeric Ansel

Membres : Julie Henguelle, Hélène Demol, Sabine Poprawka, Philippe Sambourg

- Commission de la solidarité et des relations avec les personnes âgées :

Adjointe déléguée : Carole Butin

Membres : Colette Blondel, Hélène Fiolet, Philippe Sambourg, Sandra Savary et Michèle Boulanger.

- Commission des fêtes et cérémonies, des affaires culturelles, de la jeunesse et de l'animation communale.

Adjointe déléguée : Isabelle D'Haillecourt.

Membres : Hélène Fiolet, Christophe Podevin, Sandra Savary, Sabine Poprawka

- Commission des finances :

Membres : Hélène Fiolet, Philippe Sambourg, Sabine Poprawka, Hélène Demol, Jean-Michel Gary.

7) Délégations au maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé et approuvé à l'unanimité des membres de donner délégation à Monsieur le Maire dans les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utilisées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision comprenant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de la location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De préempter au nom de la commune ou de déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir 6 000 euros ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 6 000 euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 6 000 euros ;
- De donner l'avis de la commune préalablement aux actions menées par un établissement public foncier local ;
- De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000€

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

8) Indemnités au maire, adjoints et conseiller délégué :

M. le Maire propose de nommer Jacques Dupont en qualité de conseiller délégué aux travaux en régie par le personnel communal. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT, modifiés par la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019. Le montant des indemnités est réparti en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. M. le Maire propose de ne pas attribuer le pourcentage maximal prévu par la loi. Ainsi, il propose la répartition suivante :

Fonction	Taux (en pourcentage de l'indice brut terminal)
Maire	30%
Adjoints	9%
Conseiller délégué	5.5%
Total	80.50%

En application du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, M. le Maire propose d'appliquer cette répartition à compter de l'installation du conseil municipal, soit au 18 mai 2020.

La délibération est adoptée à la majorité avec 17 pour et 2 abstentions.

9) Election des membres de la commission administrative du CCAS :

En application des articles R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire précise que l'élection se déroule à bulletin secret et à la proportionnelle. Il propose de conserver un nombre de 6 membres élus par le conseil municipal. Adopté. Les 2 listes représentées sont donc les suivantes :

Liste Francis Marquant : Carole Butin, Colette Blondel, Hélène Fiolet, Sandra Savary, Sabine Poprawka et Philippe Sambourg.

Liste Brigitte Leblond : Brigitte Leblond

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Francis Marquant	16	Seize
Brigitte Leblond	2	Deux

Soit $16/18 \times 6 = 5.33$ soit 5 sièges et $2/18 \times 6 = 0.66$ soit 1 siège, au plus fort reste.

Sont donc élus membres de la commission administrative du CCAS : Carole Butin, Colette Blondel, Hélène Fiolet, Sandra Savary, Sabine Poprawka et Brigitte Leblond.

10) Election des membres de la commission d'appel d'offre :

En application des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre, selon la proportionnelle au plus fort reste, soit 3 titulaires et 3 suppléants. M. le Maire procède à l'appel des candidatures. Sont candidats : Pour la liste Francis Marquant : titulaires : Pierre Delobel, Isabelle d'Haillecourt et Jacques Dupont ; suppléants : (*respectivement*) Pascal Penet, Philippe Sambourg et Christian Dupont / Pour la liste Brigitte Leblond : titulaire : Brigitte Leblond ; suppléant : Jean-Michel Gary

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Francis Marquant	16	Seize
Brigitte Leblond	2	Deux

Calcul du quotient électoral : $18/3=6$

Liste Francis Marquant : $16/6=2.66$ soit 2 sièges

Liste Brigitte Leblond : $2/6=0.33$ soit 0 siège

Reste 1 siège à pourvoir, au plus fort reste.

Soit liste Francis Marquant = $16 - (2 \times 6) = 4$ et liste Brigitte Leblond = $2 - (0 \times 6) = 2$; le siège revient à la liste Francis Marquant.

Sont donc élus membres de la commission d'appel d'offre : titulaires : Pierre Delobel, Isabelle d'Haillecourt et Jacques Dupont ; suppléants : Pascal Penet, Philippe Sambourg et Christian Dupont.

11) Désignation d'un délégué FDE :

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, la commune doit élire son représentant au sein de la fédération départementale de l'énergie du Pas de Calais. Francis Marquant propose le vote à main levée et sa candidature. Accepté à l'unanimité. Francis Marquant est élu délégué auprès de la fédération départementale de l'énergie du Pas de Calais.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

12) Désignation d'un délégué CNAS :

La commune étant adhérente au CNAS, le conseil municipal doit y élire son représentant. M. le Maire propose la candidature de Carole Butin. Vote à main levée. Carole Butin est désignée déléguée au CNAS pour la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

13) Désignation des délégués EDEN62 :

Le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de EDEN62, pour la gestion des landes. Le vote a lieu à main levée. Sont élus :

Délégué titulaire : Pierre Delobel

Délégué suppléant : Pascal Penet

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

14) Organisation du temps scolaire année 2020/2021 :

Avec l'avis favorable du Conseil d'Ecole, Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation des rythmes scolaires telle qu'actuellement, à savoir :

	Horaires classe du matin	Horaires pause méridienne	Horaires de l'après-midi
Lundi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Mardi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Jeudi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h
Vendredi	8h30 – 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

15) Aménagement esthétique de la rue du Camp : convention financière avec la société Ter Immo :

La société Ter Immo va construire un lotissement rue du Camp. L'aménageur souhaite y enfouir les réseaux, avec la pose de nouveaux candélabres. Pour en prendre en charge le coût, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et la société Ter Immo. Cette convention détermine la participation financière de l'aménageur à l'effacement des réseaux ENEDIS, Orange et fibre, éclairage public avec pose de nouveaux mâts, maîtrise d'œuvre et tous les frais afférents aux travaux. La société Ter Immo participera financièrement à hauteur de 100% des frais réels réglés par la Commune, donc déduction faite des subventions et de la TVA. Monsieur le Maire propose de ratifier cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

16) Aménagement esthétique de la rue du Camp : convention de maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre de l'aménagement esthétique de la rue du Camp avec la société Ter Immo, il y a lieu de solliciter l'appui d'un bureau de maîtrise d'œuvre, afin de réaliser les études et le suivi des travaux d'intégration des réseaux électriques, téléphoniques/fibres et éclairage public. M.

le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau « étude, réseau et coordination », pour un montant de 3 500€HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

17) Aménagement esthétique de la rue du Camp : marché de travaux : mise en consultation :

Les travaux d'aménagement esthétique de la rue du Camp nécessitent la mise en place d'un marché public à procédure adaptée (MAPA). Il y a donc lieu de réaliser une mise en consultation du marché, afin de sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux. Pour cela, M. le Maire propose que la publicité soit faite en ligne, via le site du centre de gestion. Il sollicite l'autorisation de lancer la consultation par MAPA, notamment via la plateforme des marchés publics du CDG et le BOAMP, et de décider des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

18) Modification du tableau des effectifs :

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur d'un agent, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de transformer un poste d'adjoint administratif en rédacteur, et d'y nommer l'agent lauréat, à compter du 1^{er} mars 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

19) Eglises : convention d'AMO avec la CAPSO, marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre :

Les structures des églises d'Helfaut et de Bilques présentent un état sanitaire peu satisfaisant, notamment le clocher de l'église d'Helfaut et le couvert pour celle de Bilques. Ce constat a été réalisé suite au passage de la Fondation du Patrimoine et du Département. Compte tenu de l'état des édifices, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- Valider une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CAPSO
- Lancer un marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée avec une tranche ferme pour le diagnostic des 2 églises (en 2 phases) et une tranche optionnelle pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux des deux églises (en 2 phases)
- Demander l'inscription du dossier pour une demande de labellisation (GALIS) auprès de la Région

Le montant des études est estimé à environ 20 000€HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.

DIVERS, INFORMATIONS :

- M. Norreel a quitté ses fonctions à la médiathèque.
- Réouverture de l'école : à ce jour, l'école fonctionne environ au quart des effectifs, tout comme la cantine et la garderie.

- Le Département a donné l'accord pour que le CHRSO fasse un accès rue Profonde, un peu plus haut que la rue des Garennes, pour sortir du pavillon 4 (IFSI).
- Un élu demande où en est le projet de lotissement de l'Argillère. M. le Maire précise que le dossier de demande doit être complété à la CAPSO.
- La livraison des masques par la Région est incomplète. Les masques chirurgicaux ont été remis. La Commune vient de recevoir des masques de la Région en tissu en quantité insuffisante. Dès réception des masques commandés par la Commune, ils seront distribués. Un élu remarque que la presse a mentionné que 5 masques chirurgicaux ont été remis par personne. M. le Maire précise qu'il n'a jamais dit cela et que ses propos ont été déformés.
- Le camping est en liquidation judiciaire.

Levée de séance à 19h30.

Le Maire, Francis Marquant.

La secrétaire, Sandra Savary